

## **EXTRAIT du REGISTRE** **des Délibérations du Conseil Municipal**

**OBJET : Projet de modification du règlement du lotissement de Pianachat 2 commune déléguée de Cormaranche**

Séance du 30 septembre 2020

L'an deux mille vingt, le trente septembre, à dix-neuf heures, en application de l'article L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les membres du Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Plateau d'Hauteville (Ain), dûment convoqué par courrier électronique vingt-quatre septembre deux mille vingt., se sont réunis (en la salle du Conseil municipal de l'Hôtel de Ville d'Hauteville, à Plateau d'Hauteville

**Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 29**

**Membres présents : 26**

Georges BERMOND, Claire BILLON-BERTHET, Joël BERGEOT, Didier BOURGEAIS, Corinne BOYER, Bernard CORTINOVIS, Solange DOMINGUEZ Gérard CHAPUIS, Amélie COCHET, Humbert CRETIER, Jean-Michel CYVOCT, Jacques DRHOUIIN, Philippe EMIN, Jacques FUMEX, Patrick GENOD, Maria GUILLERMET, Alexandre LALLEMENT, Gilbert LEMOINE, Karine LIEVIN, Stéphane LYAUDET, Jessie MARIN, Alain MASSIRONI, Eliane MERMILLON, Marie-H. PERILLAT, Nicole ROSIER, Karine VANDERME.

**Membres absents excusés avec pouvoir : 3 (3 pouvoirs représentés)**

Sébastien BEVOZ (pouvoir à Mme Marie-Hélène PERILLAT), Stéphanie PERNOD BEAUDON (pouvoir à M. Philippe EMIN), Sonia ZANI (pouvoir à Mme Eliane MERMILLON).

**Membres absents excusés, sans pouvoir : 0**

**Secrétaire de séance**

Secrétaire de séance : Madame Jessie MARIN.

**Soit : 26 présents, 3 pouvoirs, donc 29 votants.**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la création du lotissement « Pianachat 2 » a été autorisée par arrêté municipal en date du 7 décembre 2007 sous le numéro LT 00112207A3002.

La conjoncture du marché immobilier actuel est complètement différente aujourd'hui et la contrainte paysagère engendre des coûts élevés de terrassement.

Le règlement de ce lotissement n'est pas caduc à ce jour. L'article L. 442-9 du code de l'urbanisme, tel qu'issu de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) prévoit que les règlements de lotissement deviennent caducs au terme d'un délai de 10 ans à compter de la délivrance du permis d'aménager (PA) si, à cette date, le lotissement est couvert par un plan local d'urbanisme (PLU) ou un document d'urbanisme en tenant lieu. Ces dispositions ne sont pas applicables dès lors que le lotissement est couvert par une carte communale, laquelle ne constitue pas un document d'urbanisme tenant lieu de PLU. En effet, les cartes communales n'ont pas de règlement. L'ensemble des règles du règlement national d'urbanisme s'applique sur le territoire qu'elles couvrent.

Un point ayant été omis sur la dernier projet de modification, il s'avère nécessaire de modifier l'article 10 implantation des volumes du lotissement « Planachat 2 » : « le volume du garage pourra être accolé au volume principal, inclus en partie haute ou en partie basse du volume de la maison. »

Considérant que le règlement du lotissement « Le Planachat 2 » est toujours en vigueur,

Considérant la complexité du terrassement et du nombre de terrain actuellement en vente sur le plateau,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement du lotissement « Planachat 2 » autorisé le 7 décembre 2007,

Vu la délibération de la commune de CORMARANCHE-EN-BUGEY en date du 22 mars 2006 décidant la création de ce lotissement,

Conformément à l'avis favorable de la commission Travaux-Urbanisme du 16 septembre 2020, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier le règlement du lotissement « Planachat 2.

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés,**

- **EMET** un avis favorable pour le projet de modification du règlement du lotissement « Planachat 2 », de CORMARANCHE en BUGEY autorisé le 7 décembre 2007.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.
- **DONNE POUVOIR** au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

**AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS, TOUS LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE AU REGISTRE.**

Copie certifiée conforme au registre des délibérations

Le Maire,



Philippe EMIN